



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 5-2020 - Séance du 25 juin 2020 - Ecrite

REBSL - Indexation salariale

Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Après l'adoption du budget communal 2020, avec les montants portés pour la participation financière au REBSL, la municipalité a appris que la fondation avait décidé d'octroyer une indexation salariale pour l'année 2020, à hauteur de 1,2%.

Les deux municipalités, par la voie de leur syndic, ont rencontré le président en date du 22 janvier afin d'obtenir des explications.

Ces dernières ont été données et nous portons à votre connaissance le contenu, à savoir :

« ... - l'échelle des traitements valable depuis le 1.1.2016 est à l'indice de novembre 2015, soit un ISPC de 97,7

- l'indice des prix de novembre 2019 est de 98,9

- il en résulte une indexation théorique des traitements de 1,23%

- considérant :

* l'augmentation de la prime LAA non professionnelle de respectivement 0.557% au 1.1.2019 et de 0.043% au 1.1.2020, soit une augmentation totale de 0,62% sur 2 ans **entièrement à charge des employé (-ées)**

* l'augmentation de la cotisation LPP pour une majorité du personnel au 1.1.2020 (changement de Caisse)

* le 10ème anniversaire de la fondation en 2020

Le Bureau exécutif a décidé d'octroyer au personnel une indexation des traitements de 0.8% au 1.1.2020 et a soumis cette proposition au Conseil de fondation. Celui-ci n'a pas suivi la proposition du Bureau exécutif et a décidé de fixer l'indexation des traitements au 1.1.2020 à 1,2%.

Le coût de cette mesure, après déduction de la subvention de la FAJE, représente un coût de CHF 47'700.-- pour un effectif du personnel complet au cours de l'année... »

Pour le surplus, le président de la fondation regrette que cette augmentation n'ait pas été intégrée dans le budget présenté aux municipalités. En outre, il a précisé que la fondation devrait pouvoir absorber cette charge supplémentaire dans les comptes 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 

A. Bovay  J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 9 mars 2020

Copie à : Mme Siffert, municipale déléguée

Copie à : Bureau du conseil communal